

Règlement du Prix « Nancy citoyenne »
--

ARTICLE 1 :

Le prix est organisé par la Ville de Nancy, ci-après dénommée « l'organisateur ».

ARTICLE 2 - OBJET

Le Prix a pour objet de récompenser une association non gouvernementale nancéienne pour son engagement et ses actions dans les projets de solidarité sur le territoire de la ville de Nancy.

La démarche comprenant la sélection des candidatures et la proclamation des résultats est organisée à partir du 1^{er} décembre de l'année N jusqu'au 30 janvier de l'année N+1 inclus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les associations candidates sont invitées à compléter un dossier d'inscription figurant en Annexe du présent règlement et à le renvoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagné des pièces justificatives requises avant le 30 décembre de l'année N, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Prix «Nancy citoyenne »
A l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas
54000 Nancy**

Le Prix sera décerné aux associations non gouvernementales, à but non lucratif, dont le siège social est à Nancy (France) et exerçant une activité depuis plus de trois ans.

L'objet ou l'action de l'association doit porter sur l'un des secteurs suivants : l'accès à l'emploi, à la culture et à l'éducation, la citoyenneté, la solidarité, les initiatives éco responsables et la promotion des droits humains. Les dossiers complets et répondant à l'ensemble des conditions détaillées ci-après seront sélectionnés pour la phase suivante.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Les statuts de l'association ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau
- Le Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Une photocopie de la pièce d'identité de son Président
- Un courrier de candidature signé des membres du bureau de l'association, décrivant l'objet associatif ou l'action présentée et précisant la catégorie de candidature
- Tout élément de communication illustrant le dossier présenté : supports, articles de presse, photographies, témoignages...

Toute inscription incomplète, inexacte ou ne remplissant pas les conditions demandées ne pourra être prise en compte et entraînera le cas échéant la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : LE PRIX

Le Prix comporte 2 catégories :

- Le prix "Nancy citoyenne" d'un montant de 2000€ remis en numéraire récompense une action ou un projet exemplaires en matière de mobilisation citoyenne et/ou au service des habitants, de populations fragilisées ici et ailleurs. Le dossier présenté devra contribuer préférentiellement à un ou plusieurs des axes suivants :
 - o l'intergénérationnalité,
 - o la participation effective des habitants dans leur diversité,
 - o des actions de proximité durables,
 - o la lutte contre les inégalités,
 - o le partage des cultures,
 - o la facilitation des échanges,
 - o l'insertion sociale et professionnelle facilitée.

- Le Prix spécial du jury décerné à une personnalité qui se distingue par l'ensemble de ses actions dans l'un ou plusieurs champs couverts par le prix, soit par un engagement emblématique méritant la reconnaissance collective de la cité. Il n'est plus prévu d'attribution financière mais un titre sous la forme d'un diplôme encadré accompagné d'un objet de type Daum, d'une valeur maximale de 300€.

Tous les dossiers devront présenter leur caractère innovant ou audacieux, le nombre et la qualité des bénéficiaires, l'impact de l'action menée au regard du projet associatif, la bonne gestion financière et opérationnelle des actions entreprises.

Les prix peuvent se partager entre plusieurs acteurs au sein d'une même catégorie.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS

En décembre, les dossiers de candidature reçus et complets sont répartis par le secrétariat pour être étudiés par les membres du jury du Prix composé des personnes suivantes :

- Monsieur le Maire de Nancy ou son représentant
- Elue à la culture, à l'intégration et aux droits de l'homme
- Elue au développement économique, social et environnemental
- Elue aux solidarités
- Elue à la démocratie participative et citoyenne
- Elu aux relations internationales, européennes et transfrontalières
- 1 élu de l'opposition
- 2 personnalités désignées par Monsieur le Maire et choisies au sein des Conseils citoyens et du Conseil citoyen de la jeunesse.

Le Jury, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, se réunit sur convocation de Monsieur le Maire.

Le secrétariat technique du jury est assuré par un cadre technique de la Ville de Nancy.

Il est chargé notamment de la rédaction des comptes rendus de réunion et de leur diffusion.

Les votes des membres du jury sont exprimés par scrutin à bulletin secret. En cas d'égalité des votes positifs (non blancs ou nuls) exprimés, la voix du Président est prépondérante.

Pour la désignation du Lauréat dans chacune des catégories, chaque membre du Jury disposera d'une voix qu'il pourra donner au Candidat répondant le mieux selon son appréciation au respect des critères susvisés. .

Le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix du jury sera désigné lauréat de la catégorie.

Pour le Prix Spécial du Jury.

Il concerne la distinction d'une personnalité qui, à la majorité absolue des voix des membres du jury, se sera distinguée soit par l'ensemble de ses actions dans l'un ou plusieurs des champs couverts par le Prix, soit par un engagement emblématique méritant la reconnaissance collective de la cité.

Au plus tard quinze jours avant la tenue du jury, chaque membre peut, s'il le souhaite, proposer un nom et en adresser, par écrit, les motivations par courrier transmis à

**Prix « Nancy citoyenne »
Ville de Nancy
A l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas - 54000 Nancy**

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES

Le secrétariat technique du jury est assuré par un cadre technique de la Ville de Nancy. Il est chargé notamment de la rédaction des comptes rendus de réunion.

La langue du Prix et des délibérations est le français.

Les fonctions de membre du Jury sont gratuites et donc ne sont pas rémunérées.

A l'issue du vote du Jury, le lauréat sera informé par courrier. Les résultats seront également annoncés par communiqué de presse et sur le site www.nancy.fr au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais susceptibles d'être exposés par les Candidats dans le cadre de leur participation au Prix demeurent à leur seule et unique charge.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET GARANTIES DES CANDIDATS

Toute fausse déclaration du Candidat entraînera sa disqualification. Le Candidat devra en outre indemniser l'organisateur pour toute recherche en responsabilité, revendications, dommages-intérêts, coûts et frais, notamment et non limitativement les honoraires d'avocats et frais de justice découlant de toute fausse déclaration de sa part ou en cas de non respect des engagements et obligations découlant du présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Ville de Nancy ne pourra être tenue pour responsable :

- des problèmes de connexion au site www.nancy.fr du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau ;
- de la défaillance de tout matériel de réception, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Concours notamment dû à des actes de malveillances externes ;
- de la perte de toute donnée ; de toute défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ;
- pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des dossiers de candidature.

ARTICLE 10 : ELIMINATION

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du Candidat. Toute inscription incomplète ou dont les coordonnées sont erronées sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée.

ARTICLE 11 - AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE / CESSION DE DROITS

Par leur participation au Prix, les candidats et les représentants du Lauréat autorisent la Ville de Nancy à utiliser gratuitement les photographies ainsi que les enregistrements sonores et/ou audiovisuels de leur image, leurs propos, qui pourront être fixés ou enregistrés à l'occasion de l'organisation du Concours, ainsi que leurs nom, prénom, le nom de leur ville de résidence, dans le cadre de la promotion du Prix ou des opérations de communication organisées par la Ville de Nancy autour de l'opération, dans le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de fin de l'édition du Prix à laquelle ils ont participé.

Par conséquent, les Candidats autorisent à titre gracieux la Ville de Nancy à utiliser, reproduire, copier, publier et afficher dans tous les formats, toutes les photos, vidéos ou autres visuels joints au dossier de candidature ou pris durant l'organisation du Prix. Le cas échéant, ces photographies et vidéos pourront être exploitées par la Ville de Nancy en tout ou partie sur tout autre media ou sur tous supports audiovisuels, sonores, informatiques.

Par ailleurs, pour les besoins de cette exploitation, la Ville de Nancy pourra effectuer sur ces visuels les adaptations nécessaires (notamment coupes, retouches, montages).

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Ces données sont susceptibles d'être utilisées par la Ville de Nancy dans le cadre de ses fichiers contacts.

Conformément à la loi, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui s'exerce auprès de la Ville de Nancy.

Ces données personnelles sont utilisées par la Ville de Nancy pour les seuls besoins du Concours et seront détruites à l'issue du Concours à l'exception des données personnelles relatives au Lauréat.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATION

La responsabilité de la Ville de Nancy ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'événement(s) indépendant de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Prix.

La Ville de Nancy se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les dates indiquées dans le présent règlement doivent être considérées comme étant mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de pouvoir être légèrement modifiées par la Ville de Nancy à tout moment, pendant le déroulement du Concours.

ARTICLE 14 : REGLEMENT

14.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Pour pouvoir participer au Prix, le Candidat doit expressément accepter l'intégralité des termes du présent règlement en validant son acceptation lors de son inscription.

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

A défaut d'acceptation du présent règlement, la candidature ne pourra pas être retenue.

14.2 DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de Maître Cédric ROTHHAHN, huissier de justice, 10 rue Saint-Dizier – 54 000 Nancy.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.nancy.fr.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être décidés par la Ville de Nancy pendant le Concours. Tout changement sera annoncé par tout moyen approprié aux personnes concernées et fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé auprès de Maître Cédric ROTHHAHN, huissier de justice, dépositaire du règlement.

14.3 APPLICATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la Ville de Nancy le Jury ou par Maître Cédric ROTHHAHN, huissier de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ANNEXE 1

Dossier de candidature à envoyer avant le 25 novembre, uniquement par voie postale, à l'adresse suivante :

Prix «Nancy citoyenne »
A l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Nancy, 1 Place Stanislas
54000 Nancy

Synthèse et Présentation de l'association (maximum 2 pages)

Nom de l'association
Date de création
Objectifs
Public ciblé
Activités principales
Coordonnées de l'association
Composition du conseil d'administration
Organigramme de fonctionnement
Nombre de salariés (s'il y en a)
Nombre d'adhérents
Nombre de bénévoles actifs
Missions / vision / valeurs

Aspects financiers

Montant du budget de l'année précédente
Montant du budget prévisionnel de l'année en cours
Quelle est la nature des recettes (cotisations, prestations de services, subventions, dons) ?
Quelle est la part des frais de fonctionnement dans le budget de l'association (salaires, charges, services) ?
Partenaires financiers : public et privé
L'association fait-elle appel à la générosité publique ?

Aspects contextuels généraux (maximum 2 pages)

Par qui l'association a-t-elle été créée ?
Projets menés par l'association depuis sa création

Annexes

Statuts
Récépissé de déclaration à la préfecture et avis de publication au Journal Officiel
Rapport moral
Tout ce qui peut aider à une meilleure compréhension du projet.
Visuels.

